

# Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire

10 juin 2021 Visioconférence

Cette assemblée générale extraordinaire a pour objectif de soumettre au vote des membres adhérents de l'Institut des modifications des statuts de l'association. Pour être valables, les décisions doivent être prises à la majorité des deux tiers en présence d'au moins deux membres du bureau et des deux tiers du Conseil d'Administration en exercice.

Elle peut également voter les rapports habituellement soumis au vote lors des Assemblées générales ordinaires et renouveler le Conseil d'administration.

### 1. Modification des statuts

Deux modifications des statuts sont proposées au vote des membres de l'association :

### 1) Nombre de membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est actuellement composé de 13 personnes. Afin de permettre l'accueil de nouveaux membres, nous proposons de supprimer le plafond existant.

Rédaction actuelle des statuts	Nouvelle rédaction proposée
Article 9 — Conseil d'administration	Article 9 — Conseil d'administration
[] Le Conseil d'administration doit être composé d'au moins 5 membres et d'au plus 15 membres.	[] Le Conseil d'administration doit être composé d'au moins 5 membres.

### 2) Transmission de l'actif de l'association

En 2020, nous avons demandé un rescrit fiscal, c'est-à-dire la possibilité de donner à nos adhérents et donateurs un reçu leur permettant de déduire leur cotisation ou leur don de leurs impôts, s'ils sont éligibles et dans les conditions fixées par les articles 200 et 238 bis du Code général des impôts. Cette possibilité est offerte aux associations qui remplissent un certain nombre de conditions fixées par l'administration et qui sont alors considérées comme des associations d'intérêt général.

Notre demande a donné lieu à un examen complet de nos activités, de notre mode de fonctionnement et de nos statuts par l'administration fiscale. Au terme de cet audit, il ressort qu'une précision doit être apportée dans nos statuts (ci-dessous) pour que l'ICPC soit reconnu comme association d'intérêt général. Lors de la dissolution de l'association, il doit en effet être précisé explicitement que l'actif de l'association sera transmis à une association sans but lucratif et à la gestion désintéressée, comme c'est le cas actuellement pour l'ICPC. C'est cette modification que nous proposons au vote.

#### Rédaction actuelle des statuts Nouvelle rédaction proposée Article 15 — Dissolution Article 15 — Dissolution La dissolution de l'association peut être La dissolution de l'association peut être prononcée par une Assemblée Générale prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire. Celle-ci désigne alors un ou Extraordinaire. Celle-ci désigne alors un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation de ses biens. Elle attribue son actif net à toute de ses biens. Elle attribue son actif net à toute association déclarée ayant un objet similaire, ou association déclarée ayant un objet similaire, à tout établissement reconnu d'utilité publique agissant sans but lucratif et dont la gestion est de son choix. désintéressée ou à tout établissement reconnu d'utilité publique de son choix.

# 2. Vote du rapport financier

Le rapport financier 2020 vous est transmis préalablement à cette assemblée générale. La décision à prendre est la suivante :

- Vote du rapport, qui valide les comptes établis par le cabinet comptable et qui affecte le résultat 2020 au report à nouveau de l'association.

## 3. Vote du rapport d'activités

Le rapport d'activités vous est transmis préalablement à cette assemblée générale. La décision à prendre est la suivante :

Vote du rapport.

# 4. Renouvellement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élu lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2020 est composé de :

• Etienne Ballan co-président et trésorier

Sylvie Barnezet

• Christophe Beurois

• Loïc Blondiaux

Hélène Cauchoix co-présidenteJudith Ferrando co-présidente

Aline Guérin

Pascal Jarry

• Clément Mabi

Damien Mouchague

David Prothais

Sandra Rataud

Gilles-Laurent Rayssac

Aline Guérin est démissionnaire.

Les candidatures suivantes ont été reçues (au 4 juin 2021) :

- Christophe Karlin, salarié d'entreprise
- Marine Resson, agente territoriale
- Charlotte Zuckmeyer, consultante

Les membres de l'association à jour de leur cotisation et qui souhaitent intégrer le Conseil d'administration sont invités à le faire savoir préalablement. Il est rappelé que le Conseil d'administration est composé uniquement de membres individuels et que les candidats doivent être parrainés par deux membres du Conseil d'Administration sortant.